

Ministère de l'Éducation Nationale

— Arrêté présidentiel

le 20.02.1971

10  
SP



ARRETE PRESIDENTIEL N°.....DU.....PORTANT  
NOMINATION DU PREMIER COMITE DIRECTEUR DE L'ACADEMIE RWANDAISE DE CULTURE.

-----  
Nous, Grégoire KAYIBANDA,  
President de la République,

Vu, spécialement en son article 35, l'Arrêté présidentiel  
n°168/03 du 20 février 1971 portant création de l'Académie Rwandaise  
de Culture,

Sur proposition du Congrès Constitutif de l'Académie  
du 23 février 1971.

AVONS ARRETE ET ARRETONS.

Article 1 :

Sont nommés premiers membres du Comité Directeur de l'Académie  
Rwandaise de Culture : Messieurs:

1. KAGAME Alexis,
2. RUHASHYANKIKO Nicodème,
3. RUGAMBA Cyprien,
4. NYABYENDA Boniface
5. NGIRUMPATSE Mathieu.

Article 2 :

Notre Ministre de l'Education Nationale est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa signature.

Kigali, le.....197.....

Grégoire KAYIBANDA,

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Gaspard HARELIMANA.



ARRETE PRESIDENTIEL N°.....DU.....PORTANT  
NOMINATION DU PREMIER COMITE DIRECTEUR DE L'ACADEMIE RWANDAISE DE CULTURE.-

-----  
Nous, Grégoire KAYIBANDA,  
Président de la République,

Vu, spécialement en son article 35, l'Arrêté présidentiel  
n°168/03 du 20 février 1971 portant création de l'Académie Rwandaise  
de Culture.-

Sur proposition du Congrès Constitutif de l'Académie du  
23 février 1971, et après approbation de notre Ministre ayant la  
Culture dans ses attributions,

Vu l'urgence;

AVONS ARRETE ET ARRETONS.

Article 1 :

Sont nommés membres du premier Comité Directeur de l'Académie  
Rwandaise de Culture : Messieurs :

- 1.- KAGAME Alexis,
- 2.- RUHASHYANKIKO Nicodème,
- 3.- RUGAMBA Cyprien,
- 4.- NYABYENDA Boniface,
- 5.- NGIRUMPATSE Mathieu.

Article 2 :

Notre Ministre de l'Education Nationale est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa signature.

Kigali, le.....197.....

Grégoire KAYIBANDA,

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Gaspard HARELIMANA.-



ARRETE PRESIDENTIEL N°.....DU.....PORTANT  
NOMINATION DU PREMIER COMITE DIRECTEUR DE L'ACADEMIE RWANDAISE DE  
CULTURE

Nous, Grégoire KAYIBANDA  
Président de la République

Vu, spécialement en son article 35, l'Arrêté  
Présidentiel n° 168/03 du 20 février 1971 portant création de  
l'Académie Rwandaise de Culture,

Sur proposition du Congrès Constitutif de l'Académie  
du 23 février 1971.

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article premier :

Messieurs RUGAMBA Cyprien et.....  
sont nommés respectivement Secrétaire Général et Trésorier de l'Aca-  
démie Rwandaise de Culture.

Article 2 :

Sont nommés membres du Comité Directeur de l'Académie Rwandaise  
de Culture Messieurs.....  
.....

Article 3:

Notre Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exé-  
cution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa signature

Kigali, le .....

Grégoire KAYIBANDA

Le Ministre de l'Education Nationale,  
Gaspard HARELIMANA



*revisé*

Projet d'Arrêté Présidentiel  
n°.....du.....portant nomination  
des membres du Comité Directeur de l'Académie  
Rwandaise de Culture.

Nous, Grégoire KAYIBANDA,  
Président de la République,

Vu .....(consulter l'ordonnance législative n° R/118/52 du  
22 juin 1962, spécialement en son article 5)

Vu l'Arrêté Présidentiel n°..... du 19 Février 1971  
portant la création de l'Académie Rwandaise de Culture;

Vu la Constitution de la République, spécialement en son  
article 108;

Sur proposition du Congrès constitutif de l'Académie Rwandaise  
de Culture (A.R.C.)

AVONS ARRETE ET ARRETONS

Article premier: Est nommé Président du <sup>premier</sup> Comité Directeur  
de l'A.R.C. Monsieur HARELIMANA Gaspard, Ministre de  
l'Education Nationale.

Sont, en outre, nommés membres élus du dit Comité Directeur  
les personnes dont les noms suivent:

Mr. l'Abbé KAGAME Alexis, Recteur du Séminaire de Kansi et  
Professeur à l'U.N.R. et l'I.P.N.;

Mr. RUHASHYANKIKO Nicodème, Doyen de la Faculté des Sciences  
Economiques et Sociales à l'U.N.R.;

Mr. RUGAMBA Cyprien, Directeur de l'I.P.N. et Professeur assistant  
de l'U.N.R.;

Mr. NYABYENDA Boniface, Directeur Rédacteur du Rwanda Carrefour  
d'Afrique;

Mr. NGIRUMPATSE Mathieu, Premier Substitut du Procureur de la  
République.

Article 2.

Sont, aussi, nommés membres de droit dudit Comité Directeur  
de l'A.R.C. les personnes dont les noms suivent:

Mr. HARELIMANA Gaspard, Ministre de l'Education Nationale

Mr. ....Représentant du Parti National.



Article 3:

Est nommé aux fonctions de Secrétaire Général de l'A.R.C.  
Monsieur.....

Est nommé aux fonctions de Trésorier du Comité Directeur de  
l'A.R.C. Monsieur.....

Article 4:

Le Président et les membres du Comité Directeur de l'A.R.C. sont ~~et~~  
d'office membres effectifs de l'Académie; ils assurent la  
direction effective de l'Académie.

Article 5.-

Le présent Arrêté sort ses effets à la date du.....1971

Kigali, le .....1971

Grégoire KAYIBANDA

Ministre de l'Education Nationale

Gaspard HARELIMANA

Mai 1971.  
Direction de la Culture